



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 27 mai, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec à Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : BARETTE Patrick, BAUCHET Christophe, CHESNEL Florence, COUZIN Alain, DUCROCQ Pascale, FERAL Pierre, GARIAN Gérard, GEHAN Olivier, GIOVANNINI Danilo, JULIEN Yves, LE GUERN Christine, LEROY Thierry, MAUDUIT Cyrille, OMONT Katia, OZENNE Thierry, PICARD Yolande, RAGUENEAU Japonica, SARTORIO Virginie, TESSIER Fabien.

Procurations : Morgane COUILLET à Olivier GEHAN, Antoinette DUCLOS à Katia OMONT, Geneviève SIRISER à Thierry OZENNE, Yolande VERLAGUET à Pascale DUCROCQ

Absents : -

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Validation de la CAO conjointe avec le Département pour les travaux de la RD158C St Gabriel Brécy (régularisation)
- Autorisation au Maire de solliciter les subventions relatives aux travaux de viabilisation et création d'une zone commerciale
- Validation de la CAO du 12 mars 2021 relative au programme de travaux de voirie 2021

1. Désignation du secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

2. Compte-rendu du conseil municipal du 25 Mars 2021 approuvé à l'unanimité après la modification suivante au point n° 4 : « La suppression de la taxe d'habitation rend acceptable cette légère augmentation pour les communes historiques ».

3. Convention annuelle de prêt du minibus à STM

Considérant les demandes de prêt régulières de la communauté de communes Seulles Terre et Mer dans le cadre de la campagne de vaccination, il convient d'établir une convention de prêt jusqu'au 31 décembre 2021. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ladite convention à titre gracieux.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

4. Assainissement – Documents annexes validés par le groupe de travail Assainissement

➤ **Convention de groupement de commandes diagnostic SIAC :**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et notamment la nécessité de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées,
Vu la répartition de compétence « eaux usées » exercée par les communes de Creully-sur-Seulles et Ponts-sur-Seulles (collecte des eaux usées) et le SIA de Creully (traitement des eaux usées),
Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir un diagnostic et un schéma directeur global du système d'assainissement des eaux usées,
Vu la délibération du SIA de Creully en date du 21 mai 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion de la convention de groupement de commandes pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées incluant la réalisation du plan géoréférencé des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales. L'estimation prévisionnelle de la participation de la commune s'établit comme suit (sous réserve de l'obtention des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie) : 16 569,33 € HT soit 19 883,20 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

➤ Avenant Délégation de Service Public SAUR :

Par contrat d'affermage, visé en Préfecture du Calvados le 9 juin 2009, la commune de Creully a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Société SAUR.

Il convient désormais d'uniformiser le territoire, afin de faciliter l'exploitation du service d'assainissement. Il convient d'intégrer le périmètre de la commune de Villiers-Le-Sec dans le contrat de délégation du service public d'assainissement de Creully. L'intégration de ce nouveau périmètre dans le contrat d'affermage nécessite l'aménagement de certaines clauses contractuelles.

Il convient également de donner une échéance commune à l'ensemble du service d'assainissement. Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, la collectivité s'est rapprochée de la SAUR afin que le contrat d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Creully conclu jusqu'au 30 juin 2021, soit prolongé de 30 mois supplémentaires, au titre des conditions énoncées à l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Après lecture des documents transmis aux membres du conseil municipal antérieurement à la séance, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au traité d'affermage
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Il est à noter qu'une fusion des trois budgets assainissement (Creully, Villiers et St Gabriel Brécy) est à l'étude à court terme (31.12.2021), la fusion est conditionnée au fait que les 3 budgets aient le même mode de gestion (DSP). Les tarifs pourront rester propres à chaque commune historique dans l'attente d'un lissage sur plusieurs années afin d'avoir une harmonisation du prix au m3 (on parle ici exclusivement de l'assainissement, pour rappel l'eau potable est de compétence syndicale SMAEP du Vieux Colombier).

Suite à l'intégration de la commune historique de Villiers le Sec dans l'avenant n° 3 du contrat de Délégation de Service Public, il convient d'adopter les modifications suivantes **afin de ne pas impacter l'abonné** :

	Creully		Villiers le Sec	
	Tarif avant Avenant n° 3	Tarif après Avenant n° 3	Tarif avant Avenant n° 3	Tarif après Avenant n° 3
Abonnement semestriel :				
Part communale	0	0	30	21.84
Part délégataire	8.16	8.16		8.16
Prix/m3 :				
Part communale	0.5073	0.4450	2.02	1.5861
Part délégataire	0.3716	0.4339	0	0.4339
Impact abonné	0 €		0 €	

Après lecture des documents transmis aux membres du conseil municipal antérieurement à la séance, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications tarifaires
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

5. Contrat de territoire 2017-2021 – Avenant n° 2 ;

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de Seules Terre et Mer, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 143 264 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI, les syndicats intercommunaux ou les communes éligibles. L'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat de territoire.

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d'avenant n°2 au contrat de territoire. **A l'unanimité, les membres de l'Assemblée :**

- **APPROUVENT** l'Avenant n° 2 du Contrat de Territoire Départemental 2017-2021 ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017-2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

6. Convention ENEDIS : PVD ;

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes. Concernant le programme « Petites Villes de Demain », la collectivité retient les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Après lecture de la convention transmise aux membres du conseil municipal antérieurement à la séance, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

7. Convention ENEDIS : AIPURE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention entre la commune de Creully sur Seulles et ENEDIS ayant pour objet de définir les modalités de réalisation par ENEDIS d'une analyse de l'impact sur le Réseau Public de Distribution du Projet d'urbanisation de la Collectivité relatif aux zones 2AU et 1AUZC.

Le conseil municipal - 1 Abstention :

- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

8. Validation des devis et travaux

a) Clôture stade de foot Creully :

La commission Sport, jeunesse et 3^e âge réunie le 18 mars 2021 propose de retenir la société **LEBLOIS ENVIRONNEMENT**.

1	LEBLOIS ENVIRONNEMENT	9 756.00 €
2	ENTRE TERRE ET MER	11 865.47 €
3	FRANCIS ANNE	14 833.31 €

Christine LEGUERN précise que la société LEBLOIS avait également réalisé la clôture de la halle multi raquettes et avait donné entière satisfaction. Elle informe également qu'avec la fusion du club de foot avec Bessin Nord, il est à prévoir l'inscription d'une centaine d'enfants et environ 80 adultes.

Cyrille MAUDUIT précise qu'il a été informé de la fusion après le vote du budget primitif, mais que des crédits sont prévus chaque année pour la réhabilitation de bâtiments et qu'il faudra envisager la réfection des vestiaires du foot.

A l'unanimité, l'assemblée valide le devis de l'entreprise LEBLOIS d'un montant de 9 756 € et autorise le Maire à engager la dépense.

b) Automatisation portes des trois églises :

Dans le cadre du programme Eglises ouvertes, il est préconisé l'automatisation de l'ouverture des portes. Pour rappel, le budget primitif 2021 prévoit (pour cette année) la somme de 40 000 € TTC dédiée aux travaux du programme églises ouvertes. Après mise en concurrence, la commission Culture et Patrimoine réunie le 30 mars 2021 propose de retenir la société ELEC WORLD.

1	ELEC WORLD	34 185.87 €
2	MASSELIN	54 000.78 €

3	ROBVEILLE	Indisponible
---	-----------	--------------

Ces travaux peuvent faire l'objet de subvention auprès du Conseil Départemental. Pour rappel, les devis ne peuvent pas être engagés et notifiés aux entreprises avant le montage du dossier de demande de subvention (et la validation de sa complétude par le Conseil Départemental).

A l'unanimité, l'assemblée valide les devis de l'entreprise ELEC WORLD d'un montant de 34 185.87 € et autorise le Maire à engager la dépense.

9. Procédure de relevage des sépultures – Cimetière Villiers le Sec

Dans le cadre des travaux relatifs à la consolidation et restauration du clocher de l'Eglise de Villiers le Sec, l'AMO « Atelier 1090 » sollicitait dans son compte-rendu de présentation d'APS (Avant-Projet Sommaire) un relevage de sépultures : « La restauration de la façade sud, et la pose des échafaudages nécessiteront le déplacement de sépultures anciennes situées au pied du clocher de ce côté. »

Après identification des 8 tombes à relever, Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord pour :

- ENGAGER la procédure de reprise des concessions
- VALIDER le devis de la société ELABOR, sis 18 rue des Murgers, BP 6 – 21 380 MESSIGNY & VENTOUX, d'un montant de 22 939.20 € TTC.
- SIGNER tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

L'assemblée valide à l'unanimité.

10. Autorisation d'utilisation du domaine public à M. Bauchet – Document annexe

Dans le cadre d'organisation de manifestations sur son domaine privé, Monsieur BAUCHET sollicite l'utilisation du domaine public dit « espace vert four à pain » pour le stationnement de véhicules. Monsieur le Maire précise que cette utilisation ne vaut pas privatisation du domaine public et que la commune ne pourrait être tenue responsable de vol/dégradation sur les véhicules stationnés.

L'assemblée, à l'unanimité, valide la convention et autorise le Maire à signer ladite convention d'utilisation du domaine public avec Monsieur BAUCHET.



11. Résiliation partielle du bail rural à long terme parcelle ZD 6 Creully ;

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement du PSLA, la parcelle ZD6, actuellement exploitée par Virginie SARTORIO sera amputée d'environ 4 500 m² (Surface précise en cours de bornage). Il convient de résilier partiellement le bail de location.

Il convient également d'indemniser l'agriculteur pour la perte de revenus consécutive à la diminution de la surface d'exploitation dans le cas où la commune ne peut mettre à disposition une parcelle équivalente (SAFER).

La Chambre d'Agriculture précise que les préjudices dû à la perte de revenus consécutive à l'urbanisation, la création d'infrastructure... font l'objet de protocole d'indemnisation élaborés entre la profession agricole, les services fiscaux et les maîtres d'ouvrages. La Chambre d'Agriculture veille à l'application des protocoles et à l'actualisation des barèmes correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en accord avec l'agriculteur, un protocole amiable pour construction d'une infrastructure d'utilité publique moyennant une indemnisation de 1€/m².

Après délibération, l'assemblée (-1 abstention, Mme SARTORIO ne prenant pas part au vote) décide de :

- AUTORISER le Maire à signer la résiliation partielle du bail de location
- VALIDER le protocole amiable d'indemnisation au tarif de 1€ le m² et l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

12. Bail agricole parcelles ZL5 et ZL 35 – Villiers le Sec ;

Avant la fusion de communes, la commune de Villiers le Sec avait conclu un bail agricole avec Monsieur Yves JULIEN. Il convient de régulariser la location des parcelles d'une contenance totale de 8338 m² par la conclusion d'un nouveau bail entre la commune de Creully sur Seulles et Monsieur Yves JULIEN.

Parcelle ZL 5 d'une contenance de 4270 m² et Parcelle ZL 35 d'une contenance de 4068 m²

Régularisation des loyers antérieurs :

2016 : Dernier loyer connu : 142.28 €

2017 : 142.28*106.28/109.59 = 137.98 €

2018 : 137.98*103.05/106.28 = 133.78 €

2019 : 133.78*104.76/103.05 = 136.00 €

2020 : 135.99*105.33/104.76 = 136.74 €

Monsieur le maire demande à l'assemblée de valider la régularisation des loyers et de l'autoriser à signer un nouveau bail de location avec Monsieur Yves JULIEN.

Après délibération, l'assemblée (-1 abstention, M. JULIEN ne prenant pas part au vote) décide de :

- AUTORISER le Maire à signer le bail de location avec Monsieur Yves JULIEN et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. Travaux de voirie de compétence intercommunale

Proposition de travaux STM sur les voiries suivantes :

	N°	Voie	Distance (ml)	PTHT	TVA	PTTTC
CREULLY	F1	Rue Guy de Maupassant	189	28 646 €	5 729 €	34 375 €
	F2	Rue du Crioux	53	8 878 €	1 776 €	10 654 €
	F3	Rue Manneville	155	24 954 €	4 991 €	29 945 €
	F4	Rue des 4 chemins	61	10 982 €	2 196 €	13 178 €
	F5	Rue R. Fitz Haimon	20	2 654 €	531 €	3 185 €
	F6	Rue de Tierceville (accès camping)	23	10 150 €	2 030 €	12 180 €
	SOUS TOTAL CREULLY			501	86 264€	17 253 €
ST GABRIEL BRECY	G1	Rue de l'Etang	378	32 603 €	6 521 €	39 123 €
	G2	Rue du Clos St Loup	148	22 511 €	4 502 €	27 013 €
	G3	Allée de la Minoterie	28	5 376 €	1 075 €	6 451 €
	G4	Venelle des Meuniers	15	3 100 €	620 €	3 720 €
	SOUS TOTAL ST GABRIEL BRECY			569	63 590 €	12 718 €
VILLIERS LE SEC	H1	Rue Paul Champonnois	89	14 336 €	2 867 €	17 203 €
	H2	Sentier des veaux au près	90	13 754 €	2 751 €	16 505 €
	H3	Chemin St Georges	101	13 366 €	2 673 €	16 039 €
	H4	VC1 de Villiers à Crépon	1 125	98 480 €	19 696 €	118 176 €
	SOUS TOTAL VILLIERS LE SEC			1 405	139 936 €	27 987 €
TOTAL CREULLY SUR SEULLES			2 475 ml	289 790 €	57 958 €	347 747 €

Analyse de la commission relative aux travaux prioritaires :

F1	Collège et infrastructures prioritaires
F2 – F4	Voirie très dégradée
H1	Cette année la commune effectuera les travaux de trottoirs

Analyse de la commission relative aux travaux non prioritaires :

G2	Voirie peu détériorée
H3	Chemin non revêtu – Entretien à prévoir avec du tout venant
H4	Point à temps
H2	Patte d'oie à programmer
F3	Point à temps afin de préserver la route
G1	Partie haute en mauvais état – Gestion pluvial à prévoir
F5	-

Le « **point-à-temps** » est une technique qui répare la chaussée ponctuellement, là où elle a subi des dégradations comme des nids de poule. ... Cette technique permet un entretien de la surface de la chaussée en redonnant de l'étanchéité.

Analyse de la commission relative aux travaux non retenus :

G3 et G4	Voiries privées - non rétrocédées à la commune à ce jour
F6	Voirie privée

Monsieur le Maire rappelle que le Clos du Moulin n'est, à ce jour, pas rétrocedé à la commune qui prend à sa charge l'éclairage public et l'entretien des réseaux. Légalement, le camion de ramassage des ordures ménagères ne doit pas pénétrer dans la rue (domaine privé).

La commission voirie prévoit de se réunir avec Mme Clémence afin d'effectuer un diagnostic du Clos du Moulin avant rétrocession. Monsieur le Maire convoquera de nouveau M. GIRARD, le propriétaire.

14. Travaux de Voirie RD 158c St Gabriel Brécy - Validation de la Commission d'Appel d'Offres conjointe avec le Conseil Départemental (régularisation)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux de voirie relatif à l'aménagement de la route départementale n° 158C à St Gabriel Brécy.

Vu la convention conjointe avec le Conseil Départemental approuvée par le Conseil Municipal le 17.12.2019 ;

Vu le Procès-Verbal d'ouverture des plis établi par le Conseil Départemental le 10 mars 2020 ci-annexé ;

Vu le rapport d'analyse des Offres établi par le Conseil Départemental le 27 mars 2020 ci-annexé ;

Vu le Procès Verbal de la commission d'Appel d'offres du 14 mai 2020 ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'attribution du marché à l'Entreprise JONES TP, sis ZA La cours aux Marchand, 14 310 VILLERS BOCAGE par délibération du Conseil Municipal parallèlement à la validation du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la candidature de l'entreprise JONES TP ;
- AUTORISE le Maire à signer l'Acte d'Engagement ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

15. Autorisation au maire de solliciter les subventions relatives aux travaux de viabilisation et création d'une zone commerciale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux de viabilisation et création d'une zone commerciale d'un montant de 369 376.76 € HT.

Monsieur le Maire expose que le projet peut faire l'objet en parti, d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police et auprès de l'état au titre de la DETR/DSIL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré (- 2 ABSTENTIONS) :

- ADOPTE le projet de travaux de viabilisation et de création d'une zone commerciale, d'un montant de 369 376.76 € HT ;
- ADOPTE le plan de financement ;
- SOLLICITE une subvention de 30 000 € au titre des Amendes de Police, soit 8.12 % du montant du projet ;
- SOLLICITE une subvention de 64 790.93 € au titre de la DETR/DSIL soit 17.54 % ;
- CHARGE le maire de toutes les formalités ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'avancement de ce projet.

16. Validation de la CAO du 12 mars 2021 relative au programme de travaux de voirie 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le rapport d'analyse des offres ainsi que le procès-verbal de la CAO – Décision d'attribution du 12 mars 2021.

Programme de travaux de voirie 2021 – Résultats de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2021		
Lot 1 – Creully	MARTRAGNY TP – ST COME DE FRESNE	116 878.48 € HT
Lot 2 – St Gabriel Brécy	RVBAYEUX – TOUR EN BESSIN	84 663.95 € HT
Lot 3 – Villiers le Sec	EIFFAGE – VIRE	93 381.40 € HT

L'Assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE les résultats de la commission d'appel d'offres

- AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

17. Présentation des décisions du maire :

- 2021/001	Signature devis Elec World	Remplacement lampadaire EP rue des Près	1 467,36 €	05/03/2021
- 2021/002	Signature devis Vilfeu	Réfection porte local "Ancien Arsenal"	3 120,00 €	20/04/2021
- 2021/003	Signature devis Emergence	Dématérialisation « GEOPORTAIL » PLU Creully et SG	4 320,00 €	06/05/2021

18. Présentation des certificats administratifs :

- 2021/001	RD Rénovation	Mise en place de paiement d'acomptes pour les travaux du mur de la Sente de Hottot	22 676.50 €	01/04/2021
- 2021/002	BP 2021 Assainissement Villiers	DM Régularisation de l'affectation de résultat sur report	8 890.06 €	12/05/2021

19. Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois de la filière technique

Suite au départ du responsable technique actuel au 01 juillet 2021 ; il convient de recruter un nouvel agent assurant les fonctions de « responsable technique » et lauréat du grade d'agent de maîtrise (catégorie C). Il convient de modifier le tableau des emplois à partir du 5 juillet 2021 comme suit :

CAT	Grade	Nb poste	Position statutaire	Temps d'emploi
C	Agent de maîtrise (Polyvalent bâtiment– Responsable serv.technique)	1	TC non pourvu (Création)	35/35e
C	Adj. technique 2 ^e classe principale (polyvalent – espaces verts)	1	TC pourvu	35/35 e
	Adj. technique 2 ^e classe principale (polyvalent - ent.bâtiment)	1	TNC pourvu	7/35 e
	Adjoint technique (polyvalent - espaces verts)	2	TC pourvu	35/35 e
	Adjoint technique (polyvalent - bâtiment)	2	TC non pourvu	35/35 e
	Adjoint technique (polyvalent - ent.bâtiment)	1	TNC pourvu	3.90/35 e
	Adjoint technique (polyvalent - château)	1	TC pourvu	35/35 e

L'assemblée approuve à l'unanimité le tableau des emplois.

20. Fouilles archéologiques PSLA – Attribution du marché

Vu l'arrêté de préfectoral du 11 mars 2021 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu le rapport de l'INRAP de décembre 2020 ;

Dans le cadre de la construction du futur PSLA, il convient de nommer le bureau d'investigations des fouilles archéologiques suite au diagnostic de l'INRAP.

A l'issue de la période de consultation (30/04/2021) 2 candidats ont répondu :

1	INRAP – Délégation Normandie 4 Bd de l'Europe 14 540 BOURGUEBUS	87 302.79 € HT
2	SAS HADES – Agence Atlantique 60 rue Reinette 33100 BORDEAUX	98 237.00 € HT

Après analyse des offres par les services de la DRAC, il convient de procéder à l'attribution du marché.

L'Assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de l'INRAP pour un montant de 87 302.79 € HT.

- AUTORISE le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

21. Informations et questions diverses :

- Passage des réseaux à prévoir pour la zone 2AU
- Déclaration d'ouverture de chantier pour la station-service déposée en mairie le 11 mai 2021
- Prolongation du permis de construire CARREFOUR magasin accordée – Ouverture prévue fin d'année 2021, début 2022
- Demande d'implantation temporaire de 3 stands de fête foraine accordée
- Demande d'implantation temporaire de Cirque accordée si pas d'animaux

- Demande d'installation de machines automatiques à pizzas refusée – trop de concurrence pour les commerçants locaux (M. FERAL ajoute qu'un camion Pizza s'était installé à St Gabriel quelques temps mais que ça n'avait pas fonctionné, M. GARIAN confirme les mêmes dires pour Villiers le Sec)
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il vient de prendre un arrêté de fermeture du chœur et du clocher de l'église de Villiers le Sec pour la durée des travaux, à partir de septembre, il prendra un arrêté de fermeture totale temporaire.
- TRAIL le 18 septembre 2021, avec un nouveau format et une distance augmentée – Recherche active de lots
- Journées du patrimoine le week end du 18 septembre 2021
- Cérémonies du 6 juin par groupe de 10 personnes afin de respecter les mesures sanitaires – pas de pot
- Elections – recherche d'assesseurs pour les permanences des bureaux de vote, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a l'obligation de tenir un bureau de vote (sauf motif valable et justifiable), il souhaite dispenser C. MAUDUIT et G. SIRISER du fait de leur candidature aux élections départementales :
 - M. GEHAN : déplacement professionnel justifié
 - Mme COUILLET : soins dentaires
 - M. BARETTE : impossibilité de laisser son épouse seule pour raison de santé
- Présentation de l'APD du PSLA par Fabien TESSIER – Prévoir une réunion d'information aux habitants début 2022

Documents annexes :

- *Convention de groupement de commandes SIAC (point n° 4a)*
- *Avenant n° 3 au traité d'affermage SAUR (point n° 4b)*
- *Avenant n°2 au contrat de territoire 2017-2021(point n° 5)*
- *Convention ENEDIS-PVD (point n° 6)*
- *Convention ENEDIS-AIPURE (point n° 7)*
- *Compte-rendu commission Sport, Jeunesse et 3^e âge du 19 avril 2021 (point n° 9a)*
- *Compte rendu commission Culture et patrimoine du 30 mars 2021 (point n° 9b)*
- *Devis ELABOR – CR APS- Identification des sépultures (point n° 10)*
- *Mail M. Bauchet (point n° 12)*
- *Compte-rendu de la commission Voirie du 17 avril 2021 (point n° 15)*
- *Certificats administratifs 2021/001 et 2021/002 (point n° 17)*

Fin de séance : 20h30